

Extrait du registre des délibérations n°1 Séance du mercredi 04 avril 2023

Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activités : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 3

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Benjamin Gonzalès (titulaire suppléant de Catherine Lind), Jean-Paul Kalanquin, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Étaient absents représentés :

Ludovic Ballester donne pouvoir à Michel Calloch, Catherine Fortes donne pouvoir à Patrick Goux, Nicole Milesi donne pouvoir à Bruno Bidoyen

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie, Franck Tisserand

Jean-Paul Ponchon, conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques 70, invité.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Les membres du Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vesoul, des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2022 par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vesoul visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Vesoul, le 04 avril 2023
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°2

Séance du mardi 04 avril 2023

Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activités : 20

Membres présents : 12

Membres représentés : 3

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Benjamin Gonzalès titulaire suppléant de Catherine Lind, Jean-Paul Kalanquin, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand (est arrivé à 18h10)

Étaient absents représentés :

Ludovic Ballester donne pouvoir à Michel Calloch, Catherine Fortes donne pouvoir à Patrick Goux, Nicole Milesi donne pouvoir à Bruno Bidoyen

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

Jean-Paul Ponchon, conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques 70, invité.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance du conseil d'administration,

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'exposé par le rapporteur et selon les documents annexés.

Fait à Vesoul, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°3

Séance du mardi 04 avril 2023

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activités : 20

Membres présents : 12

Membres représentés : 3

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Benjamin Gonzalès titulaire suppléant de Catherine Lind, Jean-Paul Kalanquin, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand (est arrivé à 18h10)

Étaient absents représentés :

Ludovic Ballester donne pouvoir à Michel Calloch, Catherine Fortes donne pouvoir à Patrick Goux, Nicole Milesi donne pouvoir à Bruno Bidoyen

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

Jean-Paul Ponchon, conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques 70, invité.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Michel Désiré ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	431 456.02 €		-4 240.06 €	0.00 €	0.00 €	427 215.96 €
FONCT	243 165.97 €	0.00 €	20 962.71 €			264 128.68 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

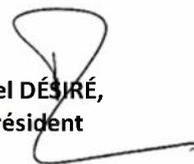
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	264 128.68 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	264 128.68 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul, le 04 avril 2023
Pour extrait conforme



Michel DÉSIRÉ,
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°4

Séance du mardi 04 avril 2023

Adoption du Budget Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activités : 20
Membres présents : 12
Membres représentés : 3

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Benjamin Gonzalès titulaire suppléant de Catherine Lind, Jean-Paul Kalanquin, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand (est arrivé à 18h10)

Étaient absents représentés :

Ludovic Ballester donne pouvoir à Michel Calloch, Catherine Fortes donne pouvoir à Patrick Goux, Nicole Milesi donne pouvoir à Bruno Bidoyen

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

Jean-Paul Ponchon, conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques 70, invité.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant exposé les différents éléments du budget primitif proposé, et après discussion,

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2023 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

Fait à Vesoul, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme



Michel Désiré,
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°5

Séance du mardi 04 avril 2023

Délibération créant un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe pour occuper le poste de conseiller en prévention

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activités : 20

Membres présents ou représentés : 15

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Benjamin Gonzalès (titulaire suppléant de Catherine Lind), Jean-Paul Kalanquin, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand (est arrivé à 18h10)

Étaient absents représentés :

Ludovic Ballester donne pouvoir à Michel Calloch, Catherine Fortes donne pouvoir à Patrick Goux, Nicole Milesi donne pouvoir à Bruno Bidoyen

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

Jean-Paul Ponchon, conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques 70, invité.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : conseiller en prévention,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de créer un emploi permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : conseiller en prévention, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réservent la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précisent que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : besoin d'avoir un agent sur cette mission pour répondre aux sollicitations des collectivités,
 - ✓ Précisent que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : formation HSE (minimum bac+2)
 - ✓ Fixent la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 392 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 587,
 - ✓ Précisent que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme

Michel Désiré,
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°6

Séance du mardi 04 avril 2023

M57

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activités : 20
Membres présents : 12
Membres représentés : 3

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Gaëlle Galdin, Patrick Goux, Benjamin Gonzalès titulaire suppléant de Catherine Lind, Jean-Paul Kalanquin, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand (est arrivé à 18h10)

Étaient absents représentés :

Ludovic Ballester donne pouvoir à Michel Calloch, Catherine Fortes donne pouvoir à Patrick Goux, Nicole Milesi donne pouvoir à Bruno Bidoyen

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

Jean-Paul Ponchon, conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques 70, invité.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis préalable favorable du payeur départemental en date du 15 juin 2022,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 actant l'expérimentation,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2022 adoptant le règlement administratif et financier.

Considérant que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023, le CDG70 est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que ladite M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Vesoul, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme



Michel Désiré,
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.